

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1056**10 octobre 2003****SOMMAIRE**

Asal S.A., Luxembourg	50652	Humanoids Group S.A., Luxembourg	50688
Asal S.A., Luxembourg	50652	ING Car Lease Luxembourg S.A., Luxembourg . .	50684
Barguzin Participation S.A., Luxembourg	50649	ING PFCE Czech IV, S.à r.l., Luxembourg	50643
BTM Unit Management S.A., Luxembourg	50682	Iskra S.A., Luxembourg	50685
BTM Unit Management S.A., Luxembourg	50683	Joep Holding S.A., Luxembourg	50649
BTM Unit Management S.A., Luxembourg	50683	K4Com S.A.H., Luxembourg	50681
BTM Unit Management S.A., Luxembourg	50683	Liberté Financière S.A., Luxembourg	50643
BTM Unit Management S.A., Luxembourg	50684	Lommsave S.A.H., Luxembourg	50685
CEP II ILP Luxco, S.à r.l., Luxembourg	50654	Longitudes Nord S.A., Luxembourg	50682
CEREP Corvin Three, S.à r.l., Luxembourg	50672	Lyx, S.à r.l.	50681
Centre de Gestion S.A. Holding, Luxembourg	50685	Lyx, S.à r.l., Luxembourg	50681
Chiyoda Life Investment Luxembourg S.A.H., Lu- xembourg	50653	M.A.H. Investments S.A.	50686
Chiyoda Life Investment Luxembourg S.A.H., Lu- xembourg	50653	Magnator S.A.	50687
Cofibol S.A., Luxembourg	50678	Maine Coon S.A., Luxembourg	50680
Cofibol S.A., Luxembourg	50678	Mirunda S.A.	50687
Cofibol S.A., Luxembourg	50678	Mobile Telesystems Finance S.A., Luxembourg . .	50677
Compagnie Financière de la Gaichel S.A.H., Lu- xembourg	50649	Nicobar International S.A., Luxembourg	50677
Edizione Participations S.A., Luxembourg	50649	Nordessa S.A.	50686
(The) Egypt Trust, Sicaf, Luxembourg	50668	Nostras S.A.H., Luxembourg	50649
ER COM S.A., European Relationship Communi- cation	50642	Pandea S.A.	50685
Eurometing Financière S.A., Luxembourg	50680	Paragon S.A.H., Luxembourg	50642
en.co.tec, Engineering Contracting Technologies S.A., Luxembourg	50650	Paribas FCP Fund Management Company S.A., Lu- xembourg	50642
en.co.tec, Engineering Contracting Technologies S.A., Luxembourg	50651	Parusius S.A., Luxembourg	50684
Fermor, S.à r.l., Luxembourg	50677	Parusius S.A., Luxembourg	50684
Finghold S.A., Luxembourg	50679	Parusius S.A., Luxembourg	50684
Firs Holding S.A., Luxembourg	50677	Pneu S.A.	50688
Firs Holding S.A., Luxembourg	50677	Pneu S.A., Luxembourg	50688
Gamma Capital S.A. Holding, Luxembourg	50681	Probel S.A., Luxembourg	50652
Garage Américain, S.à r.l., Luxembourg	50652	Radar Holding S.A.	50686
Giacomelli Sport Finance S.A., Luxembourg	50687	Scala Advisory S.A., Luxembourg	50643
Grizzly Partners S.A.	50687	Shakian Holding S.A., Luxembourg	50679
Hasdrubal S.A., Luxembourg	50676	Streamup S.A., Esch-sur-Alzette	50650
		Tishman Speyer ESOF Finance, S.à r.l., Muns- bach	50659
		Verdoso Finco, S.à r.l., Luxembourg	50653
		Wertfin, S.à r.l., Luxembourg	50664
		Wertfin, S.à r.l., Luxembourg	50668

PARIBAS FCP FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme,

Société de gestion du FCP PARIBAS EURO BOND FUND.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 30.165.

Le bilan au 31 octobre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2003, réf. LSO-AF02708, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2003.

Signatures.

(058242.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2003.

ER COM S.A., EUROPEAN RELATIONSHIP COMMUNICATION, Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 71.325.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 4 septembre 2003

L'assemblée est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Monsieur Serge Atlan.

L'assemblée désigne Jérôme Tibesar comme scrutateur et Muriel Dessertenne comme secrétaire, tous présents et acceptant.

L'assemblée constate ce que Monsieur le Président expose:

- qu'une liste de présence énumérant le nom des actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent, signée par les actionnaires présents ou leurs mandataires; sera annexée au procès-verbal, après avoir été paraphée par les membres du bureau,

- que ladite liste de présence donne droit à tenir cette assemblée sans publication préalable d'avis de convocation,

- que tous les actionnaires ou leurs représentants déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée qui est régulièrement constituée pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Révocation de Monsieur Alain Strivay de son poste d'administrateur-délégué au sein de la société,

2. Nomination de PARGESTION S.A. en tant qu'administrateur-délégué en remplacement du précédent.

3. Démission de Madame Erna Van Nueten en tant que Commissaire aux comptes au sein de la société.

4. Nomination de la FIDUCIAIRE MONTEREY INTERNATIONAL S.A. en tant que Commissaire aux comptes en remplacement du précédent au sein de la société.

L'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. L'assemblée révoque Monsieur Alain Strivay de son poste d'administrateur-délégué au sein de la société.

2. L'assemblée nomme la société PARGESTION S.A. en tant qu'administrateur-délégué de la société pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur.

3. L'assemblée prend acte de la démission de Madame Erna Van Nueten de son poste de Commissaire aux comptes au sein de la société.

4. L'assemblée nomme la FIDUCIAIRE MONTEREY INTERNATIONAL S.A. en tant que Commissaire aux comptes en remplacement de son prédécesseur.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 9.30 heures.

Luxembourg, le 4 septembre 2003.

Signature / Signature / Signature

Scrutateur / Secrétaire / Président

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2003, réf. LSO-AI01300. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058265.3/000/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2003.

PARAGON S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 18.228.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 17 juillet 2003

3. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'ensemble des mandats relatifs à la clôture des comptes 2002.

Pour extrait conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2003, réf. LSO-AI04403. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058352.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2003.

LIBERTE FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 57.633.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire actée sous le numéro 995/2002 en date du 20 décembre 2002 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(058297.3/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2003.

SCALA ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 51.697.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 23 décembre 2002, actée sous le n°1016 pardevant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(058301.3/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2003.

ING PFCE CZECH IV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 95.687.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the twelfth of September.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

ING PFCE HOLDCO, S.à r.l., a company governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

represented by Maître Marc Loesch, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 12 September 2003.

This proxy, signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the above notary to draw up the articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which is herewith established as follows:

Art. 1. Form

There is established by the appearing party a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation.

The Company is initially composed of a single partner, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several partners, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Name

The Company will exist under the name of ING PFCE CZECH IV, S.à r.l.

Art. 3. Object

The sole object of the Company is the holding of participations in Luxembourg and/or in foreign companies, as well as the administration, development and management of its portfolio.

However, the Company shall neither directly or indirectly interfere in the management of these companies, except that the Company shall exercise its rights as a shareholder in such companies.

The Company may provide any financial assistance to companies forming part of the group of the Company such as, among others, the provision of loans, the granting of guarantees or securities in any kind or form.

In a general fashion, the Company may carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 5. Registered Office

The registered office is established in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 6. Capital

The capital is set at thirteen thousand euros (EUR 13,000.-) represented by thirteen (13) shares of a par value of one thousand euros (EUR 1,000.-) each.

Art. 7. Amendment of the capital

The capital may at any time be amended by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares

Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of partners.

If the Company is composed of a single partner, the latter exercises all powers which are granted by law and the articles of incorporation to all the partners.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the articles of incorporation of the Company and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners.

The creditors or successors of the single partner or of any of the partners may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares

10.1. Transfer of shares when the Company is composed of a single partner.

The single partner may transfer freely its shares.

10.2. Transfer of shares when the Company is composed of several partners.

The shares may be transferred freely amongst partners.

The shares can be transferred by living persons to non-partners only with the authorization of the general meeting of partners representing at least three quarters of the capital.

Art. 11. Formalities

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

Art. 12. Redemption of shares

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 13. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a partner

The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single partner or any of the partners does not put the Company into liquidation.

Art. 14. Management

The Company is managed and administered by one or several managers, whether partners or not.

Each manager is appointed for a limited or unlimited duration by the single partner or by the general meeting of the partners.

While appointing the manager(s), the single partner or the general meeting of the partners sets their number, the duration of their tenure and, as the case may be, the powers and competence of the managers.

The single partner or, as the case may be, the general meeting of the partners may decide to remove a manager, with or without cause. Each manager may as well resign. The single partner or the partners decide upon the compensation of each manager.

Art. 15. Special majority matters

The manager(s) may not adopt any resolution regarding the sale or acquisition of subsidiaries without the affirmative vote of the sole partner, or as the case may be, by the affirmative vote of more than fifty per cent (50%) of the shares present or represented at the general meeting of partners.

Art. 16. Powers

Each manager has the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation, provided that it falls within the object of the Company. He has the social signature and is empowered to represent the Company in court either as plaintiff or defendant.

Art. 17. Events affecting the manager

The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a manager may in no event have seals affixed on the assets and documents of the Company.

Art. 18. Liability of the manager

No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.

Art. 19. Representation of the Company

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of any manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the managers, but only within the limits of such power.

Art. 20. General meeting of partners

20.1. If the Company is composed of one single partner, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of partners.

Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

20.2. If the Company is composed of several partners, the decisions of the partners are taken in a general meeting of partners or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the partners by registered mail.

In this latter case, the partners are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Art. 21. Decisions

The decisions of the single partner or of the general meeting of partners are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The votes of the partners and the power-of-attorneys are attached to the minutes.

Art. 22. Financial year

The financial year begins on the first day of January and ends on the thirty-first day of December.

Art. 23. Balance-sheet

Each year, on the thirty-first day of December, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance-sheet and the profit and loss account are submitted to the sole partner or, as the case may be, to the general meeting of partners for approval.

Each partner or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen days preceding the deadline set for the general meeting of partners.

Art. 24. Allocation of profits

The balance of the profit and loss account, after deduction of overhead, depreciation and provisions is the net profit of the financial year.

Five percent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation will no longer be mandatory when the reserve amounts to ten percent of the capital.

The remaining profit is allocated by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 25. Dissolution, liquidation

In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the single partner or by the general meeting of partners of the partners, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

Art. 26. Matters not provided

All matters not provided for by the present articles are determined in accordance with applicable laws.

Subscription and payment

Thereupon now appeared Maître Marc Loesch, prenamed, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of ING PFCE HOLDCO, S.à r.l., prenamed, by virtue of the above mentioned proxy, and declared to subscribe to the thirteen (13) newly issued shares with a par value of one thousand euros (EUR 1,000.-) each and further declared to pay entirely up in cash each such new share.

Proof of such payment has been given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand four hundred fifty euros (1,450.- EUR).

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2003.

Extraordinary general meeting

The sole partner, acting in place of the general meeting of partners, has taken immediately the following resolutions:
I.- The number of managers is set at two (2), and the following managers are elected for an unlimited duration:

1. Mr Herman J. J. Moors, company director, born in Bilzen (Belgium) on 3 November 1944, residing at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;

2. ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., registered with the Luxembourg Company Register in section B under number 28.967, with registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

II.- The address of the registered office of the Company is set at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le douze septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

ING PFCE HOLDCO, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

représentée par Maître Marc Loesch, avocat, demeurant au Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 12 septembre 2003.

Laquelle procuration, signée par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Forme

Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée (la ' Société ') régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du code civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts ou de création de parts nouvelles.

Art. 2. Dénomination

La Société prend la dénomination sociale de ING PFCE CZECH IV, S.à r.l.

Art. 3. Objet

La Société a pour seul objet la prise de participations dans toutes sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de son portefeuille.

Toutefois, la Société ne s'immiscera ni directement ni indirectement dans la gestion de ces sociétés, à l'exception des droits que la société peut exercer en sa qualité d'actionnaire dans ces sociétés.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, comme par exemple des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social

Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance.

La gérance pourra établir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

Art. 6. Capital social

Le capital social est fixé à treize mille euros (EUR 13.000.-), représenté par treize (13) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000.-) chacune.

Art. 7. Modification du capital social

Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judi-

ciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts

10.1. Cession en cas d'un associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

10.2. Cession en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Formalités

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 12. Rachat des parts sociales

La Société peut racheter ses propres actions conformément aux dispositions légales.

Art. 13. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé

L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Gérance

La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, sans qu'il soit nécessaire d'en indiquer les motifs. Chaque gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Art. 15. Majorités spéciales

Aucune résolution ne peut être adoptée par le(s) gérant(s) concernant la vente ou l'acquisition de filiales sans le vote favorable de l'associé unique, ou, le cas échéant, le vote favorable de plus de cinquante pour-cent (50%) des parts présentes ou représentées à l'assemblée générale des associés.

Art. 16. Pouvoirs

Chaque gérant a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Il a la signature sociale et le pouvoir de représenter la Société en justice soit en demandant soit en défendant.

Art. 17. Événements atteignant la gérance

Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant le gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 18. Responsabilité de la gérance

Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 19. Représentation de la Société

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature individuelle de tout gérant ou par la signature conjointe ou la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par la gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 20. Décisions de l'associé ou des associés

20.1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

20.2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 21. Décisions

Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations leur seront annexées.

Art. 22. Année sociale

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 23. Bilan

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale.

Art. 24. Répartition des bénéfices

L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés.

Art. 25. Dissolution, liquidation

Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 26. Disposition générale

Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et libération

A comparu ensuite Maître Marc Loesch, prénommé, agissant dans sa qualité de représentant dûment autorisé de la société comparante, ING PFCE HOLDCO, S.à r.l., en vertu de la procuration susmentionnée, qui déclare souscrire au nom et pour le compte de ladite société les treize (13) parts sociales nouvellement créées d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune et déclare pour et au nom de ladite société comparante de libérer entièrement en espèces la totalité de ces parts sociales.

Preuve de cette libération en numéraire a été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de ses constitution est évalué à environ mille quatre cent cinquante euros (1.450,- EUR).

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera le jour de la formation de la Société et finira le dernier jour de décembre 2003.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, a pris les résolutions suivantes:

I.- Le nombre de gérants est fixé à deux (2), et les gérants suivants sont nommés pour une durée illimitée:

1. Monsieur Herman J. J. Moors, directeur de société, né à Bilzen (Belgium) le 3 novembre 1944, demeurant à 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;

2. ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 28.967 et ayant son siège social à 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

II.- L'adresse du siège social est fixée à 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Loesch, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 septembre 2003, vol. 879, fol. 53, case 9. – Reçu 130 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 17 septembre 2003.

J.-J. Wagner.

(058298.3/239/344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2003.

BARGUZIN PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 87.481.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 avril 2003 actée sous le n° 266 pardevant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(058304.3/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2003.

NOSTRAS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 30.283.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17 mars 2003 actée sous le n° 162 pardevant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(058307.3/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2003.

JOEP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 58.553.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17 mars 2003 actée sous le n° 161 pardevant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(058308.3/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2003.

EDIZIONE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 58.974.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 16 décembre 2002 actée sous le n° 946 pardevant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(058309.3/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2003.

COMPAGNIE FINANCIERE DE LA GAICHEL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 58.371.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue
le 10 juillet 2003 à 15.00 heures à Luxembourg*

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente assemblée.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats de Monsieur Jean Quintus, Koen Lozie et COSAFIN S.A., Administrateurs et de Monsieur Noël Didier, Commissaire aux Comptes, pour une période qui viendra à échéance à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2003.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2003, réf. LSO-AI04540. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058363.3/1172/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2003.

STREAMUP S.A., Société Anonyme.**Capital: EUR 31.000,-.**Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 72.515.*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 août 2003*

L'an deux mille trois, le vingt-cinq août à 18.00 heures, les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du conseil d'administration.

La totalité des actions composant le capital social (100) est représentée et Monsieur S. Landais en sa qualité d'administrateur-délégué, préside la séance. Il désigne comme secrétaire d'assemblée Monsieur S. Komodzinski. L'assemblée choisit comme scrutateur la FIDUCIAIRE CGS, S.à r.l.

Conformément à l'article 67-1 de la loi du 7 septembre 1987 sur les sociétés commerciales, plus de la moitié du capital social est représentée, l'assemblée peut valablement délibérer à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents.

Le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée, fixé par le conseil d'administration est le suivant:

- Acceptation de la démission de Madame Laurence Dile de sa fonction d'administrateur.
 - Nomination aux fonctions d'administrateur de Madame Nicole Landais, demeurant à F-53950 Louverne.
- Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix la résolution figurant sur l'ordre du jour:

Première résolution

Sur proposition du conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'accepter la démission de Madame Laurence Dile de sa fonction d'administrateur.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la nomination aux fonctions d'administrateur de Madame Nicole Landais, demeurant à F-53950 Louverne.

Troisième résolution

L'assemblée donne pouvoir au scrutateur, de procéder à toutes les formalités légales d'enregistrement, immatriculation et insertion.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

Le présent procès-verbal est composé de deux pages figurant dans le Registre d'Assemblées Générales. Après lecture, il est signé par les membres du bureau.

M. S. Landais / M. S. Komodzinski / FIDUCIAIRE CGS, S.à r.l.

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2003, réf. LSO-AI04050. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058318.3/000/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2003.

en.co.tec, ENGINEERING CONTRACTING TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 94.503.

L'an deux mil trois, le douze septembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ENGINEERING CONTRACTING TECHNOLOGIES S.A., en abrégé en.co.tec, ayant son siège social à L-2212, Luxembourg, 6, place de Nancy,

constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 16 juin 2003, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg section B sous le numéro 94.503,

L'assemblée est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich,

qui désigne comme secrétaire Madame Danielle Origer, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich,

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Olivier Lansac, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Modification de l'objet social de la société, en conséquence l'article 4 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet les travaux d'électricien, d'électronicien en télécommunication et télé-informatique ainsi que le commerce d'articles électroménagers et audiovisuels.

En outre, elle a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.»

2.- Divers.

II: Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III: Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Unique résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'objet social de la société.

En conséquence l'article quatre des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet les travaux d'électricien, d'électronicien en télécommunication et télé-informatique ainsi que le commerce d'articles électroménagers et audiovisuels.

En outre, elle a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.15 heures.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en vertu des présentes à environ 700,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné Paul Decker, de résidence à Luxembourg-Eich, certifie avoir reçu l'acte qui précède en date de ce jour.

Signé: R. Galiotto, D. Origer, O. Lansac, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2003, vol. 140S, fol. 66, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 18 septembre 2003.

P. Decker.

(058325.3/206/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2003.

en.co.tec, ENGINEERING CONTRACTING TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 94.503.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 18 septembre 2003.

Pour la société

P. Decker

Le notaire

(058327.3/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2003.

PROBEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 64.921.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue
le 19 mars 2003 à 11.30 heures à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve*

Le mandat des Administrateurs vient à échéance à la présente assemblée.

L'assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Bernard Mommeja et de Madame Isaline Mommeja.

L'assemblée décide également de ne pas renouveler le mandat d'administrateur de Messieurs Koen Lozie et Jean Quintus ainsi que de COSAFIN S.A. et décide de nommer en remplacement:

- Monsieur Joeri Steeman, expert-comptable, demeurant 16 cité Ledenbiërg à L-5341 Moutfort.
- Monsieur Karl Louarn, employé privé, demeurant 6, rue Pierre Weydert à L-5891 Fentange.
- Monsieur Stéphane Morelle, employé privé, demeurant 10, rue de Crauthem à L-3390 Peppange.

Le mandat du Commissaire aux Comptes, Monsieur Noël Didier, vient à échéance à la présente assemblée qui décide de nommer:

- Monsieur Pascoal Da Silva, employé privé, demeurant 18, rue Louvigny à L-1946 Luxembourg.

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendra à échéance à la prochaine assemblée approuvant les comptes au 31 décembre 2003.

Pour copie certifiée conforme

Signature / Signature

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2003, réf. LSO-AI02650. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058361.3/1172/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2003.

GARAGE AMERICAIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 486, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 7.282.

—
Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2003, réf. LSO-AI04089, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2003.

Pour la société

J.-R. Schmitz

(058464.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

ASAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 43.722.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2003, réf. LSO-AI03946, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(058385.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2003.

ASAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 43.722.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2003, réf. LSO-AI03948, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(058388.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2003.

50653

CHIYODA LIFE INVESTMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 22.518.

—
EXTRAIT

Conseil d'Administration

Suite à la démission de Messieurs Kazushige Miyai et Yasukazu Takeuchi, Messieurs Makoto Sakurai et Kenichi Ichino ont été cooptés par le Conseil d'Administration le 9 novembre 2000 en tant qu'administrateurs de la société pour une durée se terminant lors de la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire du 10 novembre 2000.

Pour publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2003, réf. LSO-AI04809. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058368.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2003.

CHIYODA LIFE INVESTMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 22.518.

—
EXTRAIT

Conseil d'Administration

Messieurs Makoto Sakurai et Kenichi Ichino ont été élus par l'assemblée générale extraordinaire du 10 novembre 2000 en tant qu'administrateurs de la société pour une durée se terminant lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

M. Sakurai Makoto a été élu en tant que président du conseil d'administration.

Pour publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2003, réf. LSO-AI04798. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058342.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2003.

VERDOSO FINCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 70.406.

—
DISSOLUTION

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} août 2003

L'assemblée approuve le rapport du liquidateur.

VERDOSO INVESTMENTS S.A. agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société VERDOSO FINCO, S.à r.l., qu'en tant qu'actionnaire unique déclare:

- que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'actionnaire unique;
- que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;
- par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assume irrévocablement l'obligation de les payer

de sorte que la liquidation de la société VERDOSO FINCO, S.à r.l., est à considérer comme clôturée.

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années aux 287/289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 août 2003.

VERDOSO INVESTMENTS S.A.

RABOBANK CORPORATE SERVICES LUXEMBOURG S.A. / RABO MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2003, réf. LSO-AH05103. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058450.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

CEP II ILP LUXCO, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 95.678.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the fifth day of September.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, in place of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, actually prevented, who will guard the original of the present deed.

There appeared:

36624 YUKON Inc., a corporation existing and incorporated under the laws of the Territory of Yukon, Canada, having its registered office at 204 Lambert Street, Suite 200, Yukon, Canada, YA3T2 registered with the Yukon Registrar of Companies under registration number 30251, acting as general partner of CEP II INVESTMENT HOLDINGS L.P., a limited partnership existing and incorporated under the laws of the state of Ontario, Canada, having its registered office at 40 King Street West, Scotia Plaza, Suite 5800, Toronto, Ontario, Canada, MSH3Z7, registered with the Ontario Ministry of Consumer and Business Services under registration number 130931116,

here represented by Mr Marc Elvinger, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Washington D.C., U.S.A., on the 4 September 2003.

The said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) whose articles of incorporation shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owners of the shares created hereafter and all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of CEP II ILP LUXCO.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Inter vivos, they may only transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers, who need not necessarily be shareholders. In that case, the company will be bound in all circumstances by the signature of two members of the board of managers. The managers may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason («cause légitime»).

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealings with third parties, the board of manager has the most extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the company's object.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date proposed for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 17. Each partner may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. The sole partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 21. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine

their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The five hundred (500) shares have all been subscribed by 36624 YUKON Inc., acting as general partner of CEP II INVESTMENT HOLDINGS L.P., prenamed.

The shares so subscribed are fully paid by contribution of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), consisting of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) allocated to the share capital, is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2003.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately thousand six hundred euro.

General meeting of partners

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have unanimously passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. The following person(s) are appointed managers of the Company:
 - a) Mr Christopher Finn, Managing Director, born in New York, New York USA on 6 July 1957, with professional address at Lansdowne House, 57 Berkeley Square, London W1J 6ER, United Kingdom;
 - b) Mr Daniel D'Aniello, Managing Director, born in Pittsburgh, Pennsylvania, USA on 14 September, 1946, with professional address at 1001 Pennsylvania Avenue, Washington, D.C., USA
3. The manager(s) are appointed for an indefinite period of time.

Whereof the present notarial deed was drawn up and duly enacted in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le cinq septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

A comparu:

36624 YUKON Inc., une société constituée et régie sous le droit du territoire de Yukon, Canada, ayant son siège social à 204 Lambert Street, Suite 200, Yukon, Canada, YA3T2, enregistrée auprès du Yukon Registrar of Companies sous le numéro d'enregistrement 30251, agissant en sa qualité d'associé général de CEP II INVESTMENT HOLDINGS L.P., un limited partnership constituée et régie sous le droit de l'état d'Ontario, Canada, ayant son siège social au 40 King Street West, Scotia Plaza, Suite 5800, Toronto, Ontario, Canada, MSH3Z7, enregistrée auprès du Ontario Ministry of Consumer and Business Services sous le numéro d'enregistrement 130931116;

ici représenté(e) par M. Marc Elvinger, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Washington D.C., Etats Unis d'Amérique, le 4 septembre 2003.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre

manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de CEP II ILP LUXCO.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance, associés ou non. Dans ce cas la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance. Les gérants sont librement et à tout moment révocables, sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

Le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est

présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 19. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par 36624 YUKON Inc., agissant en sa qualité d'associé général de CEP II INVESTMENT HOLDINGS L.P., prénommée, pour un montant total de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), consistant pour douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) en capital, entièrement libéré.

De sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) consistant pour douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) en capital est dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2003.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille six cents euro.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la société est établi au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
- 2) Sont nommés comme membres du conseil de gérance de la Société:
 - a. Monsieur Christopher Finn, Managing Director, né à New York, New York, Etat Unis d'Amérique le 6 juillet 1957, ayant son adresse professionnelle à Lansdowne House, 57 Berkeley Square, London W1J 6ER, United Kingdom.
 - b. Monsieur Daniel D'Aniello, Managing Director, né à Pittsburgh, Pennsylvania, U.S.A. le 14 septembre 1946, ayant son adresse professionnelle à 1001 Pennsylvania Avenue, Washington, D.C., U.S.A.
- 3) Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur la demande du/des comparant(s), le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur la demande du/des même(s) comparant(s), le texte anglais fera foi en cas de divergences entre les deux.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Elvinger, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2003, vol. 140S, fol. 59, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2003.

J. Elvinger.

(058271.3/211/312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2003.

TISHMAN SPEYER ESOF FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-5365 Munsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 95.669.

—
STATUTES

In the year two thousand and three, on the second day of September.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, in place of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, currently prevented, who will guard the original of the present deed.

There appeared:

TISHMAN SPEYER EUROPEAN STRATEGIC OFFICE MASTER FUND LP, a Limited Partnership established in England under the Limited Partnership Act 1907, with registered office at Millbank Tower, 21-24 Millbank, London SW1P4QP, United Kingdom, represented by its General Partner, TISHMAN SPEYER STRATEGIC INVESTMENTS (EUROPE) I L.L.C., a Limited Liability Company incorporated under the law of Delaware, with registered office at 520, Madison Avenue, NY 10022, New York, United States of America,

here represented by Mr Hubert Janssen, jurist, with professional address at 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, by virtue of a proxy given on August 22, 2003.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 16 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. The object of the Company is the granting of loans or borrowing in any form with or without security and raising of funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes and other debt instruments or debt securities, convertible or not, the use of financial derivatives or otherwise.

The Company may hold participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, control, manage, as well as develop these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, and negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of it purpose.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name TISHMAN SPEYER ESOF FINANCE, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Munsbach.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at one hundred fifty thousand Euros (EUR 150,000.-) represented by six thousand (6,000) shares of twenty-five Euros (EUR 25.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 16 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by a board («Conseil de Gérance») composed of at least three managers divided into two categories, respectively denominated «Category A Managers» and «Category B Managers». The managers need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

Art. 13. In dealing with third parties, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the joint signature of any two managers, obligatorily one Category A Manager and one Category B Manager.

The board of managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxy holders, selected from its members or not either shareholders or not.

Art. 14. The board of managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and will determine the manager's / agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. It is understood that the day-to-day management is limited to acts of administration and thus, all acts of acquisition, disposition, financing and refinancing have to obtain the prior approval from the board of managers.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the board of managers are convened by the chairman, the secretary or by any two managers. The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager may be represented by another member of the board of managers.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and with at least the presence or the representation of one Category B manager. Any decisions taken by the board of managers shall require a simple majority including at least the favourable vote of one Category B manager. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held.

Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 15. The board of managers assumes, by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Company.

Art. 16. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 17. The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 18. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The excess is distributed among the shareholders. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 20. At the time of winding-up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Art. 21. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2004.

Subscription - Payment

All six thousand (6,000) shares have been subscribed by TISHMAN SPEYER EUROPEAN STRATEGIC OFFICE MASTER FUND LP, prenamed, represented by its General Partner, TISHMAN SPEYER STRATEGIC INVESTMENTS (EUROPE) I L.L.C., prenamed.

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of one hundred fifty thousand Euros (EUR 150,000.-) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at three thousand Euros (EUR 3,000.-).

Resolution of the sole shareholder

The sole shareholder resolves to:

1. Fix the number of managers at 7.
2. Appoint the followings as managers:

Category A Managers

- Mr Michael Philip Maurice Spies, businessman, born on the 4th of September 1957 in Massachusetts (United States of America), residing at 66, Redcliffe Road, London SW10 9MQ, England

- Mr Paul Anthony Galiano, businessman, born on the 9th of March 1965 in New York (United States of America), residing at 210, Navajo Court, Morganville, NJ 07751, United States of America

- Mr Jerry I Speyer, businessman, born on the 23rd of June 1940 in Wisconsin (United States of America), residing at 176, East 72nd Street, New York, NY 10021, United States of America

- Mr Robert J Speyer, businessman, born on the 11th of October 1969 in New York (United States of America), residing at 265, East 66th Street, New York, NY 10021, United States of America

- Mr Burton Lehman, lawyer, born on the 24th of November 1940 in New York (United States of America), residing at 1095, Park Avenue, Apartment 50, New York, NY 10128, United States of America

- Mr Mark Kingston, lawyer, born on the 22nd of May 1965 in Liverpool (England), residing at 42, Barham Avenue, Elsetree, Hertfordshire, WD6 3PN, England

Category B Managers

- Mr Marcel Stephany, company director, born on the 4th of September 1951 in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), residing at 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, Grand Duchy of Luxembourg

The duration of the managers' mandate is unlimited.

3. Fix the address of the Company at 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le deux septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, substituant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg momentanément empêché lequel gardera la présente minute.

A comparu:

TISHMAN SPEYER EUROPEAN STRATEGIC OFFICE MASTER FUND LP, un «Limited Partnership» de droit anglais, établi sous le «Limited Partnership Act 1907», ayant son siège social à Millbank Tower, 21-24 Millbank, Londres SW1P4QP, Royaume-Uni, représentée par son «General Partner» TISHMAN SPEYER STRATEGIC INVESTMENTS (EUROPE) I L.L.C., une «Limited Liability Company» établie sous la loi du Delaware, ayant son siège social à 520, Madison Avenue, NY 10022, New York, Etat-Unis d'Amérique,

représentée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, avec adresse professionnelle au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 22 août 2003.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 16, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société a pour objet de prêter, emprunter avec ou sans garantie et réunir des fonds, et notamment émettre des titres, des obligations, des billets à ordre et autres instruments ou titres de dettes, convertibles ou non, utiliser des instruments financiers dérivés ou autres.

La Société pourra prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que contrôler, gérer et mettre en valeur ces participations.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination TISHMAN SPEYER ESOF FINANCE, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Münsbach.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à cent cinquante mille Euros (EUR 150.000,-) représenté par six mille (6.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 16 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un Conseil de Gérance composé d'au moins trois gérants divisés en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B». Les gérants ne doivent pas être associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une décision des associés représentant une majorité des voix.

Art. 13. Dans les rapports avec les tiers, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Conseil de Gérance.

Envers les tiers, la société est valablement engagée par la signature conjointe de deux membres du Conseil de Gérance, étant obligatoirement un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants/ mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doivent être préalablement approuvés par le Conseil de Gérance.

Art. 14. Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux gérants. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Un gérant peut en représenter un autre au Conseil.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et qu'au moins un gérant de catégorie B est présent ou représenté. Toute décision du Conseil de Gérance doit être prise à majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un gérant de catégorie B. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement.

Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue.

Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Art. 15. Les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 16. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 18. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Le surplus est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaire le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 20. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 21. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre 2004.

Souscription - Libération

Toutes les six mille (6.000) parts sociales ont été souscrites par TISHMAN SPEYER EUROPEAN STRATEGIC OFFICE MASTER FUND LP, préqualifiée, représentée par son «General Partner» TISHMAN SPEYER STRATEGIC INVESTMENT (EUROPE) I L.L.C., préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de cent cinquante mille Euros (EUR 150.000,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ trois mille Euros (EUR 3.000,-).

Décision de l'associé unique

L'associé unique décide de:

1. Fixer le nombre de gérants à sept.
2. Nommer les personnes suivantes en tant que gérants:

Gérants de catégorie A

- M. Michael Philip Maurice Spies, homme d'affaires, né le 4 septembre 1957 à Massachusetts (Etats-Unis d'Amérique), demeurant au 66, Redcliffe Road, Londre SW10 9MQ, Angleterre
- M. Paul Anthony Galiano, homme d'affaires, né le 9 mars 1965 à New York (Etats-Unis d'Amérique), demeurant au 210, Navajo Court, Morganville, NJ 07751, Etats-Unis d'Amérique
- M. Jerry I. Speyer, homme d'affaires, né le 23 juin 1940 à Wisconsin (Etats-Unis d'Amérique), demeurant au 176, East 72nd Street, New York 10021, Etats-Unis d'Amérique
- M. Robert J. Speyer, homme d'affaires, né le 11 octobre 1969 à New York (Etats-Unis d'Amérique), demeurant au 265, East 66th Street, New York, NY 10021, Etats-Unis d'Amérique
- M. Burton Lehman, avocat, né le 24 novembre 1940 à New York (Etats-Unis d'Amérique), demeurant au 1095, Park Avenue, appartement 50, New York, NY 10128, Etats-Unis d'Amérique
- M. Mark Kingston, avocat, né le 22 mai 1965 à Liverpool (Angleterre), demeurant au 42, Barham Avenue, Elsetree, Hertfordshire, WD6 3PN, Angleterre.

Gérant de catégorie B

- M. Marcel Stephany, administrateur de sociétés, né le 4 septembre 1951 à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg), demeurant au 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, Grand Duché de Luxembourg.

La durée du mandat des gérants est illimitée.

3. Fixer l'adresse du siège social au 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Janssen, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2003, vol. 140S, fol. 51, case 10. – Reçu 1.500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2003.

J. Elvinger.

(058272.3/211/324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2003.

**WERTFIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Société Anonyme).**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 67.167.

L'an deux mil trois, le quinze septembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WERTFIN S.A., avec siège social à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian,

constituée suivant acte reçu par Maître Réginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 novembre 1998, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 62 du 3 février 1999,

modifié suivant acte sous seing privé de l'assemblée générale des actionnaires en date du 5 juin 2001, en application de l'article 3 de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en Euro, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 148 du 28 janvier 2002,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, section B sous le numéro 67.167.

L'assemblée est ouverte à 14.45 heures sous la présidence de Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich,

qui désigne comme secrétaire Madame Danielle Origer, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich,

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1.- Transformation de la forme de la société de société anonyme en société à responsabilité limitée et refonte des statuts en vue de les rendre conforme à la législation sur les sociétés à responsabilité limitée en ce compris annulation des titres au porteur; adoption d'une valeur nominale s'élevant à EUR 24,789352; répartition des parts aux associés conformément aux participations détenues dans la société avant sa transformation, le nombre de parts ne changeant pas;

- 2.- Modification de la dénomination sociale en WERTFIN, S.à r.l.;

- 3.- Transfert du siège social à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt;
- 4.- Démission des administrateurs et commissaire aux comptes et décharge;
- 5.- Nomination d'un gérant;
- 6.- Adoption dans les statuts de la langue anglaise avec traduction en français;
- 7.- Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transformer la société anonyme en société à responsabilité limitée.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la société en WERTFIN, S.à r.l.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social vers L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'annuler les actions au porteur, d'adopter une valeur nominale de 24,789352 EUR par part sociale et de conserver la répartition des 1.250 anciennes actions avant transformation.

Cinquième résolution

L'assemblée générale accepte la démission de Messieurs Elio Foglia, Maurice Houssa, Patrick Rochas en qualité d'administrateurs, et leur confère pleine et entière décharge.

Sixième résolution

L'assemblée générale accepte la démission de EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG), en qualité de commissaire aux comptes, et lui confère pleine et entière décharge.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de nommer pour une durée indéterminée à la fonction de gérant de la société à responsabilité limitée, Monsieur Guy Caprasse, indépendant, demeurant à L-6750 Grevenmacher, 3, rue de Luxembourg, né à Vielsam (B) le 23 mai 1964, qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide d'adopter dans les statuts la langue anglaise avec traduction en français, la version anglaise faisant foi.

Neuvième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent l'assemblée générale décide de procéder à une refonte totale des statuts, pour leur donner la teneur suivante:

Art. 1. There is hereby formed a corporation in the form of a private limited liability corporation under the name of WERTFIN, S.à r.l.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its participants deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period from the date hereof.

Art. 4. The corporation has as object all activities relating directly or indirectly to the taking of participating interests in whatsoever form, in any enterprise in the form of a corporation limited by shares or of a private company, as well as the administration, management, control and development of such participations without having to remain within the limits established by the Law of July 31, 1929, concerning holding Companies.

In particular the company may use its funds for the creation, management, development and the realisation of a portfolio comprising all types of transferable securities, take part in the creation, development and control of all enterprises, acquire all securities, either by way of contribution, subscription, purchase option or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange. The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to any company in which it has a direct or indirect substantial interest.

The company may also proceed with the acquisition, management, development, sale and rental of any real estate, whether furnished or not, and in general, carry out all real estate operations with the exception of those reserved to a dealer in real estate and those concerning the placement and management of money.

In general, the corporation may carry out any patrimonial, movable, immovable, commercial, industrial or financial activity as well as all transactions and operations which it may deem useful to promote and facilitate directly or indirectly the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The corporate capital is set at thirty thousand nine hundred and eighty-six Euros sixty-nine Cents (30,986.69 EUR) divided into one thousand two hundred and fifty (1,250) shares (parts) with a par value of twenty-four Euros seven eight nine three five two (24.789352 EUR) each.

Art. 7. Parts may be freely transferred between participants.

Transfer of parts inter vivos to non-participants may only be made with the agreement of participants representing at least 75 % of the capital.

For all other matters reference is being made to Articles 189 and 190 of the law referring to commercial corporations.

Art. 8. The management of the corporation shall be assumed by one or more managers, who needs not be participants. They are appointed by the general meeting of the participants for an undefined period and they can be removed at any time.

Art. 9. The management has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting of the participants by law or by the present articles of incorporation are within the competence of the management.

The corporation is committed towards third parties by the individual signature of the manager(s).

Art. 10. Decisions of participants are being taken in a general meeting or by written consultation at the instigation of the management.

The accounting year of the corporation starts on the first of January and ends on the last day of December each year. However, the first financial year starts on the day of the incorporation of the corporation and shall end on December 31st, 2003.

Art. 11. Each year on the last day of December an inventory of the assets and the liabilities of the corporation as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up.

The revenues of the corporation, deduction made of the general expenses and the charges, the depreciations and the provisions constitute the net profit.

Five per cent (5%) of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting of participants.

Art. 12. In case of dissolution of the corporation each participant will draw, before any distribution, the nominal amount of his parts in the capital; the surplus shall be divided in proportion to the invested capital of the participants. Should the net assets not allow the reimbursement of the capital, the distribution will take place in proportion to the initial investments.

Art. 12. In case of dissolution of the corporation the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be participants, designated by the meeting of participants at the majority defined by Article 142 of the Law of August 10th 1915 and of its modifying laws. The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

Art. 13. In the event of incapacitation or death of a participant the corporation will not be dissolved. The shares of the disabled or dead participant will be taken over by application of the law.

Art. 14. The law of August 1915 on commercial companies, as amended, shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

Art. 1. Par les présentes il est formé une société à responsabilité limitée sous le dénomination de WERTFIN, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. La société est établie pour une durée indéterminée à partir de ce jour.

Art. 4. La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations sans avoir à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1929, sur les sociétés holding.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et soixante-neuf Cents (30.986,69 EUR) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de vingt-quatre Euros et sept huit neuf trois cinq deux (24,789352 EUR) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Des transferts de parts sociales inter vivos à des non-associés ne peuvent se faire que moyennant l'agrément des associés représentant au moins 75 % du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associé. Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée indéterminée et peuvent être révoqué à tout moment.

Art. 8. La gérance a tout pouvoir pour accomplir tous actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts relève de sa compétence.

La société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle du (des) gérants.

Art. 9. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou par consultation écrite à la diligence de la gérance.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2003.

Art. 10. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 13. La société n'est pas dissoute par l'incapacité ou le décès d'un associé. Les parts de l'associé incapable ou décédé seront reprises par application à la loi.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable, pour autant qu'il n'est pas autrement décidé par les présents statuts.»

Dixième résolution

Les parts sociales ci-avant décrites sont détenues par les associés au prorata des actions qu'ils détenaient dans la société WERTFIN S.A., avant la refonte complète des statuts, comme suit:

1.- Monsieur Serge Tabery, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, mille deux cent quarante-neuf parts 1.249
sociales

2.- Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, une part sociale 1

Total des parts: mille deux cent cinquante parts sociales. 1.250

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.00 heures.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 1.200,- EUR.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné Paul Decker, de résidence à Luxembourg-Eich, certifie avoir reçu l'acte qui précède en date de ce jour.

Signé: R. Galiotto, D. Origer, S. Mathot, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2003, vol. 140S, fol. 66, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 19 septembre 2003.

P. Decker.

(058320.3/206/221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2003.

**WERTFIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. WERTFIN S.A.).**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 67.167.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 19 septembre 2003.

Pour la société

P. Decker

Le notaire

(058322.3/206/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2003.

THE EGYPT TRUST, Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 55.584.

In the year two thousand three, on the nineteenth of August.

Before Us Maître Marc Lecuit, notary residing in Redange-Attert (Luxembourg) acting in replacement of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Luxembourg), who will remain depositary of the original of the present deed.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of THE EGYPT TRUST, a «société anonyme d'investissement» having its registered office in Luxembourg, incorporated by a notarial deed on the twenty-third of July 1996, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of the 24th of August 1996, Number 412.

The articles of incorporation were amended from time to time and for the last time by a notarial deed, on the 5th of October 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of the 20th of February 2002, number 287.

The Meeting was presided by Mrs Viviane De Moreau, employee, residing in Meix-le-Tige.

The Chairman appointed as secretary Mr Bernard Heinz, employee, residing in Trèves.

The Meeting appointed as scrutineer Mr Alexis Georges, employee, residing in Etalle.

I. The agenda of the Meeting is the following:

* Amendment of articles 2, 3, 10, 19, 20, 25, 26 and 29 of the articles of incorporation. The proposed new wording of article 3 is as follows:

«The exclusive object of the Corporation is to invest the funds available to it, either directly itself or indirectly through its subsidiaries, in shares or securities of any kind and other assets with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Corporation may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the law of twentieth December two thousand and two on collective investment undertakings.»

II. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed. The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. This Meeting was convened by the publication of a notice containing the agenda in:

* The Luxemburger Wort on 30th July, 2003 and on 8th August, 2003

* The Mémorial on 30th July, 2003 and on 8th August, 2003

Convening notices were also sent by registered mail to the registered shareholders on 28th July, 2003.

IV. The quorum required by law is at least one half of the shares outstanding and resolutions on the items on the agenda have to be adopted by an affirmative vote of 2/3 of the shares present or represented.

It appears from the attendance list that out of six million eight hundred forty-nine thousand five hundred ten (6,849,510) shares issued and outstanding, four million nine hundred fifty-eight thousand seventy-five (4,958,075) shares are present or represented at the present Meeting, so that the Meeting is validly constituted and the shareholders may validly decide on the items of its agenda.

After due deliberation, the Extraordinary General Meeting takes the following resolution:

Sole resolution

The meeting by two million four hundred eighty-six thousand three hundred seventy (2,486,370) votes in favour and six hundred seventy-nine thousand five hundred thirty-eight (679,538) votes against decides not to:

1. amend article 2 of the articles of incorporation by deleting the text following the end of the second sentence so as to read as follows:

«**Art. 2.** The Corporation is established for an indefinite period. The Corporation may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.»

2. amend article 3 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«**Art. 3.** The exclusive object of the Corporation is to invest the funds available to it, either directly itself or indirectly through its subsidiaries, in shares or securities of any kind and other assets with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Corporation may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the law of twentieth December two thousand and two on collective investment undertakings.»

3. amend the first sentence of article 10 of the articles of incorporation by deleting «and for the first time in 1997», so as to read as follows:

«**Art. 10. First paragraph.** The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the third Tuesday of August in each year at 4.00 p.m. If such a day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.»

4. amend article 19 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«**Art. 19.** The operations of the Corporation and its financial situation including particularly its books shall be supervised by an auditor who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to honourableness and professional experience and who shall carry out the duties prescribed by the law of 20th December, 2002 regarding collective investment undertakings.

The auditor in office may be replaced at any time by the shareholders with or without cause.»

5. amend article 20 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«**Art. 20.** The Corporation has the power to repurchase shares in the Corporation, at any time, on a stock exchange or otherwise, at a price not more than net asset value. As from 26th September, 2003 or such other date as the Board of Directors may resolve, shareholders may request the Corporation to redeem all or part of their shares quarterly or at different intervals at the dates disclosed in the information memorandum and the Corporation shall redeem such shares within the sole limitations set forth by law, these Articles and the information memorandum and subject to any event giving rise to suspension as referred to in Article 22 of these Articles of Incorporation.

Any such request must be filed by the shareholders in written form at the registered office of the Corporation or, if the Corporation so decides, with any other person or entity appointed by it.

The redemption price shall be equal to the Net Asset Value of the applicable Valuation Date as determined in accordance with the provisions of Article 22 hereof, less a provision for dealing charges if the directors so decide, less a charge as the information memorandum may provide. The relevant redemption price may be rounded as the directors may decide.

Redemption payments, less such redemption charges as the information memorandum may provide for, will be made in US Dollars or such other currency as the directors may determine, within ten Luxembourg business days following the applicable Valuation Date.

Notwithstanding the foregoing, if the total value of requests for redemption of shares received on any specific Valuation Date exceeds 10 % of the total net asset values of shares in issue (or any other percentage being fixed by the directors from time to time and disclosed in the information memorandum) the redemption requests will be reduced pro rata to the holdings of the shareholders who applied for redemption to limit such redemptions to 10% of the total net asset value of the shares in issue.

If a redemption of shares would reduce the volume of the holdings of a single shareholder below the minimum holding as the directors shall determine from time to time, such holders shall be deemed to have requested the redemption of all his shares.

Repurchases may only be made, as required by Luxembourg law, out of net profits or other distributable reserves. Shares so repurchased by the Corporation can be resold, held in treasury or cancelled upon appropriate action of the shareholders as set forth in the first paragraph of Article 7 hereof.»

6. amend article 25 of the articles of incorporation by deleting «, with the exception of the first accounting year which shall start on the date of incorporation and end on the 31st March, 1997» so as to read as follows:

«**Art. 25.** The accounting year of the Corporation shall begin on the 1st April and shall terminate on the last day of March of the following year.»

7. amend the third paragraph of article 26 of the articles of incorporation by replacing «Company» by «Corporation» so as to read as follows:

«**Art. 26. Third paragraph.** The general meeting of shareholders may by conversion of net profits into capital and paid-in surplus, attribute in lieu of dividends, out of the authorised share capital, fully paid shares of the Corporation to

the shareholders. The Corporation may offer to shareholders to participate in a dividend reinvestment plan where shareholders who have elected to participate in the plan will have the distributions to which they are entitled automatically reinvested at a price equal to or above net asset value. The board of directors will, in its discretion fix the details of any dividend reinvestment plan so offered to shareholders.»

8. amend article 29 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«**Art. 29.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of tenth August, nineteen hundred and fifteen on Commercial Companies and amendments thereto, as well as the Law of twentieth December two thousand and two on Collective Investment Undertakings.»

As the majority of 2/3 of the votes present or represented required by Article 67-1 (2) of the Law of 10th August 1915 is not achieved.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, name, civil status and residences, the chairman, the secretary and the scrutineer signed together with Us, notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le dix-neuf août.

Par-devant Nous, Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Luxembourg) agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg) lequel dernier nommé restera dépositaire de l'original de la présente minute.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société THE EGYPT TRUST, une société anonyme d'investissement avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 23 juillet 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 412 du 24 août 1996.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 5 octobre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 20 février 2002, numéro 287.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Viviane De Moreau, employée privée, demeurant à Meix-le-Tige.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Bernard Heinz, employé privé, demeurant à Trèves.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Alexis Georges, employé privé, demeurant à Etalle.

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- Modification des articles 2, 3, 10, 19, 20, 25, 26 et 29 des statuts. L'article 3 sera modifié de la façon suivante:

«L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose, soit directement, soit indirectement à travers ses filiales, en actions de toutes espèces et autres avoirs dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large dans le cadre de la loi du vingt décembre deux mille deux relative aux organismes de placement collectif.»

II. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. La liste de présence, ainsi que les procurations demeurent jointes à ce document.

III. La présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par publication contenant l'ordre du jour dans:

- le Luxemburger Wort, le 30 juillet 2003 et le 8 août 2003

- le Mémorial le 28 juillet 2003 et le 8 août 2003.

Les convocations ont aussi été envoyées aux actionnaires nominatifs le 28 juillet 2003 par courrier recommandé.

IV. L'assemblée générale ne délibère valablement que si la moitié des actions émises et en circulation est représentée et les résolutions sur l'ordre du jour sont adoptées par deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

Il résulte de la liste de présence que sur six millions huit cent quarante-neuf mille cinq cent dix (6.849.510) actions émises et en circulation, quatre millions neuf cent cinquante-huit mille soixante-quinze (4.958.075) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de façon que l'assemblée est valablement constituée et les actionnaires peuvent valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Après approbation de l'ordre du jour et après délibération, les actionnaires ont pris la résolution suivante:

Résolution unique

Avec deux millions quatre cent quatre-vingt-six mille trois cent soixante-dix (2.486.370) votes en faveur contre six cent soixante-dix-neuf mille cinq cent trente-huit (679.538) votes, l'assemblée décide de ne pas

1. modifier l'article 2 des statuts en supprimant le texte après la deuxième phrase afin de prendre la teneur suivante:

«**Art. 2.** La Société est établie pour une période indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.»

2. modifier l'article 3 des statuts afin de prendre la teneur suivante:

«**Art. 3.** L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose, soit directement, soit indirectement à travers ses filiales, en actions de toutes espèces et autres avoirs dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large dans le cadre de la loi du vingt décembre deux mille deux relative aux organismes de placement collectif.»

3. modifier la première phrase de l'article 10 des statuts en supprimant «et pour la première fois en 1997» afin de prendre la teneur suivante:

«**Art. 10. Premier alinéa.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mardi d'août de chaque année à 16.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.»

4. modifier l'article 19 des statuts afin de prendre la teneur suivante:

«**Art. 19.** Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un réviseur qui devra satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant son honorabilité et son expérience professionnelle, et qui exercera les fonctions prescrites par la loi du vingt décembre deux mille deux concernant les organismes de placement collectif.

Le réviseur en fonction peut être remplacé à tout moment, avec ou sans motif, par les actionnaires.»

5. modifier l'article 20 des statuts afin de prendre la teneur suivante:

«**Art. 20.** La Société a le pouvoir de racheter des actions de la Société par l'intermédiaire d'une bourse ou autrement, à un prix ne pouvant être supérieur à la valeur nette d'inventaire. A partir du 26 septembre 2003 ou une autre date que le Conseil d'Administration déterminera, les actionnaires peuvent demander à la Société le rachat de tout ou partie de leurs actions trimestriellement ou à différents intervalles aux dates publiées dans le prospectus et la Société va racheter les actions dans les limites imposées par la loi, les présents statuts et le prospectus, sous réserve des événements de suspension définis dans l'article 22 des présents statuts.

Toute demande de rachat sera faite sous forme écrite et envoyée au siège social de la Société ou, si la Société en décide ainsi, à une autre personne ou entité nommée par la Société.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire du Jour d'Evaluation applicable, comme déterminé selon les dispositions de l'article 22, diminué des frais de transaction ou autres prévus dans le prospectus. Le prix du rachat pourra être arrondi tel que déterminé par les administrateurs.

Les paiements du prix de rachat, diminué des frais de rachat comme prévu dans le prospectus, seront effectués en US Dollars ou dans une autre devise comme déterminé par les administrateurs, dans un délai de 10 jours ouvrables bancaires à Luxembourg suivant le jour d'évaluation applicable.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, au cas où la valeur totale des demandes de rachat reçues pour Jour d'Evaluation spécifique dépasse 10% des valeurs nettes totales des actions en émission (ou tout autre pourcentage déterminé par les administrateurs de temps en temps et publié dans le prospectus), les demandes de rachat seront réduites au prorata des détentions des actionnaires qui ont demandé le rachat afin de limiter le rachat à 10% de la valeur nette totale des actions en émission.

Si les rachats d'actions réduisent la détention d'un actionnaire en dessous du minimum de détention que les administrateurs peuvent déterminer de temps à autre, ces actionnaires seront censés avoir demandé le rachat de toutes leurs actions.

Des rachats peuvent uniquement être honorés, tel que prévu par la loi luxembourgeoise, en utilisant les profits nets ou d'autres réserves distribuables. Les actions ainsi rachetées par la Société peuvent être revendues, maintenues en trésorerie ou annulées après une action adéquate par les actionnaires dans les conditions du paragraphe premier de l'article 7 de ces statuts.»

6. modifier l'article 25 des statuts en supprimant «Toutefois, le premier exercice commencera à la date de la constitution et prendra fin le 31 mars 1997.» afin de prendre la teneur suivante:

«**Art. 25.** L'exercice social commencera le 1^{er} avril et se terminera le dernier jour du mois de mars de l'année suivante.»

7. modifier le troisième alinéa de l'article 26 de la version anglaise des statuts en remplaçant «Company» par «Corporation» afin de prendre la teneur suivante:

«**Art. 26. Troisième alinéa.** L'assemblée générale des actionnaires peut, par conversion des profits nets en capital et des réserves attribués en lieu et place de dividendes des actions de la Société (en anglais «Corporation») entièrement libérés aux actionnaires en recourant au capital autorisé. La Société (en anglais «Corporation») peut offrir aux actionnaires la possibilité de participer à un plan de réinvestissement de dividendes par lequel les actionnaires qui ont opté pour la participation verront les distributions auxquelles ils avaient droit automatiquement réinvesties à un prix égal ou supérieur à la valeur nette d'inventaire. Le conseil d'administration fixe souverainement les modalités du plan de réinvestissement des dividendes ainsi offerts aux actionnaires.»

8. modifier l'article 29 des statuts afin de prendre la teneur suivante:

«**Art. 29.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du vingt décembre deux mille deux relative aux organismes de placement collectif.»

La majorité des 2/3 des voix des actionnaires présents ou représentés requise par l'article 67-1 (2) de la Loi du 10 août 1915 n'est pas atteinte.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. De Moreau, B. Heinz, A. Georges, M. Lecuit.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 août 2003, vol. 879, fol. 33, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 septembre 2003.

J.-J. Wagner.

(058448.3/239/241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

CEREP CORVIN THREE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 95.670.

—
STATUTES

In the year two thousand and three, on the eighth of September.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

CEREP S.à r.l., a private limited liability company, having its registered office in 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered on August 14th, 2001 under R. C. Luxembourg n° B 83.245, incorporated by deed enacted on June 21st, 2001 whose articles of association have been amended for the last time by deed enacted on November 29th, 2002, published on February 8th, 2003 in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

CEREP FINANCE, S.à r.l., a private limited liability company, having its registered office in 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, registered on August 14th, 2001 under R. C. Luxembourg n° B 83.244, incorporated by deed enacted on June 21st, 2001 whose articles of association have been amended for the last time by deed enacted on December 2nd, 2002, published on January 29th, 2003 in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

here both represented by Mr Patrick van Hees, jurist, residing at Messancy in Belgium, by virtue of proxies given under private seal.

The said proxies, signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing parties and by the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

These appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the section XII of the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the «Articles»).

At any moment, the unitholders may adopt the appropriate measures to adopt the unipersonal form for the Company which particular rules are specified in the articles 7, 10, 11, 14 and 18 as hereafter stated. In the same way, the single unitholder may join with one or more unitholders and restore the multipersonal character of the Company.

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprises in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

In particular, the Company may use its funds to invest in real estate and real estate holding companies, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to companies in which the Company has a direct or indirect participation and to group companies, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantee.

The Company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The Company is established for an undetermined period.

Art. 4. The Company will have the name CEREP CORVIN THREE, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a unitholders' meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles. The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager(s). The Company may have offices and branches, in Luxembourg as well as abroad.

Capital - Units

Art. 6. The unit capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (12,500 EUR), represented by two hundred fifty (250) units of fifty Euros (EUR 50) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the unitholders' meeting or by a decision of the single unitholder, in accordance with article 14 of the Articles.

Art. 8. Each unit entitles to a part of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of units in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's units are indivisible, since only one owner is admitted per unit. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of plurality of unitholders, the units held by each unitholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

In the case of a single unitholder, the Company's units held by the single unitholder are freely transferable.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the unitholders or of the single unitholder.

Management

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be unitholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of unitholder(s) holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the meeting of unitholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

The use of video-conferencing equipment and conference calls shall be allowed provided that each participating Manager being able to hear and to be heard by all other participating Managers using this technology shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

Art. 13. The members of the board of managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

Unitholders' decisions

Art. 14. Unitholders' decisions are taken by unitholders' meetings.

Each unitholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of units, which it owns. Each unitholder has voting rights commensurate with his unitholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by unitholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions altering the Articles may only be adopted by the majority of the unitholders owning at least three-quarter of the Company's unit capital, subject to the provisions of the Law.

In case of a single unitholder, the unitholder assumes all powers conferred to the unitholders' meeting.

Financial year - Balance sheet

Art. 15. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty first of December of each year.

Art. 16. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each unitholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's unit capital.

The balance of the net profit may be distributed to the unitholder(s) in proportion to its/their unitholding in the Company.

Winding-up - Liquidation

Art. 18. At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, unitholders or not, appointed by the unitholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

A single unitholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally all of its liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The capital has been subscribed as follows:

* CEREP, S.à r.l., 249 (two hundred and forty-nine) units

* CEREP FINANCE, S.à r.l., 1 (one) unit

All these units have been fully paid up in cash and therefore the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at approximately one thousand three hundred euro.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the appearing parties, representing the entirety of the unit capital and exercising the powers devolved to the unitholders' meeting, passed the following resolutions:

1) The first financial year shall begin on the incorporation date of the Company and shall terminate on the thirty-first of December, 2004.

2) Is appointed as manager for an undetermined duration:

CEREP, S.à r.l., prenamed.

In accordance with article 12 of the by-laws, the company shall be bound by the sole signature of its single manager.

3) The Company shall have its registered office in L-1471 Luxembourg, 400 route d'Esch.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le huit septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

CEREP, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite le 14 août 2001 au R.C. Luxembourg sous le numéro B 83.245, constituée par acte du 21 juin 2001, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du 29 novembre 2002, publié le 8 février 2003 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

CEREP FINANCE, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, inscrite le 14 août 2001 au R. C. Luxembourg sous le numéro B 83.244, constituée par acte du 21 juin 2001, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du 2 décembre 2002, publié le 29 janvier 2003 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

ici représentées par Monsieur Patrick van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, en vertu de procurations données sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier par la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

A tout moment, les associés peuvent adopter toute mesure appropriée afin d'adopter la forme unipersonnelle pour la société dont les règles particulières sont spécifiées aux articles 7, 10, 11, 14 et 18 ci-après. De même, l'associé existant peut également s'associer avec un ou plusieurs associés et restaurer ainsi le caractère multipersonnel de la société.

Art. 2. La Société a pour objet d'effectuer toutes transactions impliquant, directement ou indirectement, la prise de participations dans toutes entreprises généralement quelconques, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut, notamment, investir dans l'immobilier, en ce compris les sociétés d'investissements immobiliers, établir, gérer, développer et disposer de ses actifs, sans avoir égard à leurs compositions, ceux-ci s'entendent notamment mais pas exclusivement, de son portefeuille-titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise généralement quelconque, acquérir, par voie d'investissement, souscription, garantie, exercice d'option, titres et autres droits intellectuels, la réalisation de ceux-ci, le transfert, l'échange ou de toute autre manière, recevoir ou accorder des licences relatives à des droits intellectuels et accorder aux sociétés, dans lesquelles la Société a une participation directe ou indirecte, et aux sociétés affiliées, toute forme soutien, incluant l'aide financière, les prêts, les avances ainsi que les garanties.

D'une façon générale, elle peut prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination CEREP CORVIN THREE, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du/des gérant(s).

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Capital - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'assemblée générale des associés ou par une décision de l'associé unique, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite d'un des associés ou de l'associé unique.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société se trouve engagée par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle d'un quelconque membre du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

L'utilisation d'équipement de vidéo-conférence et de conférence téléphonique est autorisée, dans la mesure où chaque gérant participant est capable d'entendre et d'être entendu par tous les autres participants utilisant cette technologie; ils sont alors considérés présents et sont autorisés à voter par vidéo ou par téléphone.

Art. 13. Les membres du conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

En cas d'associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs tels que conférés à l'assemblée générale des associés.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le(s) gérant(s) prépare(nt) un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Dissolution - Liquidation

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Le capital est souscrit comme suit:

* CEREP, S.à r.l., 249 (deux cent quarante-neuf) parts sociales

* CEREP FINANCE, S.à r.l., 1 (une) part sociale

L'ensemble de ces parts sociales ont toutes été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille trois cents euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, les comparants précités, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2004.
- 2) Est nommée gérant pour une durée indéterminée

CEREP, S.à r.l., prénommée.

Conformément à l'article 12 des statuts, la Société se trouvera engagée par la seule signature de son gérant unique.

- 3) Le siège social de la Société est établi à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2003, vol. 140S, fol. 62, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2003.

J. Elvinger.

(058275.3/211/272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2003.

HASDRUBAL S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 193.671,34.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 44.612.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2003, réf. LSO-AI04585, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. P. Pels.

(058475.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

FIRS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 66.471.

Le bilan de la société au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2003, réf. LSO-AI03955, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(058389.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2003.

FIRS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 66.471.

Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2003, réf. LSO-AI03952, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(058390.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2003.

MOBILE TELESYSTEMS FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 84.895.

EXTRAIT

Lors d'une assemblée des actionnaires du 23 juillet 2003, il a été décidé de remplacer le commissaire aux comptes ARTHUR ANDERSEN par DELOITTE & TOUCHE S.A.

Pour MOBILE TELESYSTEMS FINANCE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2003, réf. LSO-AI04685. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058470.3/260/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

NICOBAR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 67.921.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2003, réf. LSO-AI04588, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. P. Pels.

(058478.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

FERMOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 87.497.

Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} septembre 2003

L'Assemblée Générale Extraordinaire est ouverte à 20.00 heures.

Ordre du jour:

Cession de parts sociales

Démission du gérant administratif

Les deux associés sont présents, de façon que l'intégralité du capital social est représenté.

Monsieur Figueiras Moreira Manuel Antunes né le 26 août 1976 et domicilié au 33, rue de Strasbourg L-2561 Luxembourg vend ses 50 parts sociales à Monsieur Castanheira Marques Fernando né le 26 janvier 1973 et domicilié au 67, rue de Mondorf L-5750 Frisange.

La présente vaut quittance et acceptation du prix convenu entre parties.

Après cette cession, la répartition des parts sociales est la suivante:

Monsieur Castanheira Marques Fernando	100 parts sociales
Total:	100 parts sociales

Monsieur Figueiras Moreira Manuel Antunes donne par la même occasion sa démission en tant que Gérant Administratif de la société, la société lui donne décharge de son poste.

La société est de ce fait à partir de cette date valablement engagée par la signature conjointe de son Gérant Technique, Madame Dziki Tatiana et celle de son Gérant Administratif, Monsieur Castanheira Marques Fernando.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée extraordinaire est close à 21.00 heures.

Fait à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2003. F. Castanheira Marques, T. Dziki, M. Figueiras Moreira.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2003, réf. LSO-AI03371. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058502.3/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

COFIBOL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, rue d'Eprenay.

R. C. Luxembourg B 20.803.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2003, réf. LSO-AF03487, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2003.

COFIBOL

Signature

Administrateur-délégué

(058503.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

COFIBOL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, rue d'Eprenay.

R. C. Luxembourg B 20.803.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 21 mai 2003

L'Assemblée Générale a nommé pour une durée de un an aux postes d'administrateurs:

Messieurs: Michel Vedrenne
Michel Parizel
Jean-Jacques Pire
Roger De Cock
Michel Latin

Madame: Elisabeth Marchiol

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2003, réf. LSO-AF03494. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058497.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

COFIBOL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, rue d'Eprenay.

R. C. Luxembourg B 20.803.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 21 mai 2003

Est nommé à l'unanimité Président du Conseil d'Administration:

Monsieur Michel Vedrenne.

Sont nommés à l'unanimité Administrateur-délégués:

Monsieur Michel Parizel et Madame Elisabeth Marchiol

Le Conseil d'Administration a nommé à l'unanimité pour une durée de 1 an au poste de Réviseurs:

DELOITTE & TOUCHE

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2003, réf. LSO-AF03493. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058499.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

FINGHOLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 75.647.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Statutaire tenue extraordinairement à Luxembourg, le mercredi 20 août 2003, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que le mandat des Administrateurs et du Commissaire viennent à échéance à la date de ce jour. L'Assemblée décide de nommer pour un terme de 1 (un) an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Sergio Vandì, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté

- Monsieur Alfonso Belardi, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté

- Monsieur Davide Murari, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté

Le mandat des Administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2003.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2003.

Luxembourg, le 12 septembre 2003.

FINGHOLD S.A.

S. Vandì / D. Murari

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2003, réf. LSO-AI02717. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058109.3/043/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2003.

SHAKIAN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 32.524.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 5 septembre 2003 que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que le mandat des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date du vendredi 2 mai 2003 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour. L'Assemblée prend acte et accepte la demande de Monsieur Pierre Bouchoms de ne pas renouveler son mandat d'Administrateur lors de la présente Assemblée et décide de nommer, pour un terme de 1 (un) an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Sergio Vandì, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

- Monsieur Alfonso Belardi, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

- Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Les mandats des Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2003.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme de 1 (un) an, la société WEBER & BONTEMPS, S.à r.l., 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg, en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2003.

Luxembourg, le 12 septembre 2003.

Le Conseil d'Administration

S. Vandì / J.-P. Fiorucci

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2003, réf. LSO-AI02719. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058113.3/043/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2003.

MAINE COON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 77.750.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue à Luxembourg, le vendredi 11 juillet 2003, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Cinquième résolution

L'Assemblée prend acte que le mandat des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date de ce jour et décide de nommer pour un terme de 1 (un) an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Sergio Vandì, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg); Administrateur et Président du Conseil d'Administration;

- Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), Administrateur;

- Monsieur Davide Murari, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), Administrateur.

Le mandat des Administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2003.

L'Assemblée décide de ne pas renommer la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., en qualité de Commissaire et décide de nommer pour un terme de 1 (un) an, Monsieur Vincent Thill, demeurant 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2003.

Luxembourg, le 12 septembre 2003.

Le Conseil d'Administration

S. Vandì / D. Murari

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2003, réf. LSO-AI02721. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058114.3/043/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2003.

EUROMEETING FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 71.448.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 mars 2003, que l'Assemblée a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

Cinquième résolution

L'Assemblée prend acte que le mandat des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date du 8 avril 2002 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Sergio Vandì, employé privé, demeurant à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, Administrateur et Président du Conseil d'Administration;

- Monsieur Pierre Bouchoms, employé privé, demeurant à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, Administrateur;

- Madame Rachel Szymanski, employée privée, demeurant à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, Administrateur.

Le mandat des Administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

L'Assemblée décide de ne pas renommer la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., Luxembourg, en qualité de Commissaire et décide de nommer pour un terme de 1 (un) an, Monsieur Vincent Thill, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 4 août 2003.

Le Conseil d'Administration

S. Vandì / P. Bouchoms

Président / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2003, réf. LSO-AI02724. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058116.3/043/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2003.

K4COM S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 64.433.

Il résulte du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg le 19 mai 2003 que le Conseil d'Administration a pris la résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Sergio Vandì, Président du Conseil d'Administration.
Monsieur Sergio Vandì déclare accepter cette fonction.
Luxembourg, le 12 septembre 2003.

Le Conseil d'Administration
S. Vandì / M. La Rocca
Président / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2003, réf. LSO-AI02725. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058117.3/043/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2003.

LYX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
R. C. Luxembourg B 74.408.

Annulation de la convention de domiciliation

Conformément à l'article 5-10 de la loi modifiée du 23 décembre 1999 portant création d'un registre de commerce et des sociétés, EuroSkandic S.A. a annulé en date du 28 août 2003 la convention de domiciliation avec la société à responsabilité limitée LYX, S.à r.l. de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 74.408 (raison: transfert).

Luxembourg, le 17 septembre 2003.

EuroSkandic S.A.
L. Stenke
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2003, réf. LSO-AI03376. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058494.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

LYX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 74.408.

Extrait des résolutions du conseil de gérance de la société du 28 août 2003

Il résulte d'une résolution prise par le conseil de gérance de la Société, le 28 août 2003, que le siège social de la Société a été transféré de son adresse actuelle au 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, avec effet au 28 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2003.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2003, réf. LSO-AI03375. – Reçu 14 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(058468.3/850/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

GAMMA CAPITAL S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 29.014.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2003, réf. LSO-AI04569, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2003.

Signature.

(058495.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

LONGITUDES NORD S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 82.327.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 25 mars 2003

L'assemblée est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Monsieur Franck Chezza.

L'assemblée désigne Jérôme Tibesar comme scrutateur et Muriel Dessertenne comme secrétaire, tous présents et acceptant.

L'assemblée constate ce que Monsieur le Président expose:

- qu'une liste de présence énumérant le nom des actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent, signée par les actionnaires présents ou leurs mandataires, sera annexée au procès-verbal, après avoir été paraphée par les membres du bureau;

- que ladite liste de présence donne droit à tenir cette assemblée sans publication préalable d'avis de convocation;

- que tous les actionnaires ou leurs représentants déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée qui est régulièrement constituée pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Démission de Monsieur Jean-Louis Rojo de son poste d'administrateur au sein de la société,
2. Démission de Madame Martine Bordier de son poste d'administrateur au sein de la société,
3. Nomination de la société PARGESTION S.A., en tant que nouvel administrateur au sein de la société,
4. Nomination de Madame Roseline Quitens en tant que nouvel administrateur au sein de la société,
5. Renouvellement des mandats de Monsieur Franck Chezza aux postes d'administrateur et administrateur-délégué,
6. Autorisation d'établir un ordre permanent au profit de Monsieur Franck Chezza pour une avance sur frais

L'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Jean Louis Rojo de son poste d'administrateur au sein de la société.

2. L'assemblée prend acte de la démission de Madame Martine Bordier de son poste d'administrateur au sein de la société.

3. L'assemblée nomme en remplacement la société PARGESTION S.A. en tant qu'administrateur de la société jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2009.

4. L'assemblée nomme en remplacement Madame Roseline Quitens en tant qu'administrateur de la société jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2009.

5. L'assemblée prend acte du renouvellement des mandats de Monsieur Franck Chezza jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2009.

6. L'assemblée autorise une avance mensuelle sur frais au profit de Monsieur Franck Chezza, la régularisation intervenant à la clôture de l'exercice.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur, le Président lève la séance à 14.30 heures.

Luxembourg, le 25 mars 2003.

Signature / Signature / Signature

Scrutateur / Secrétaire / Président

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2003, réf. LSO-AI01299. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058274.3/000/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2003.

BTM UNIT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 40.510.

EXTRAITS

Conseil d'Administration

Messieurs Hidetoshi Kikuchi, Masato Takase et Masao Tsuji ont été réélus par l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 juin 2000 en tant qu'administrateurs de la société pour une durée se terminant lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Commissaire aux Comptes

FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG a été réélue par l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 juin 2000 pour une durée se terminant lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2003, réf. LSO-AI04800. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058353.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2003.

50683

BTM UNIT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 40.510.

—
EXTRAITS

Conseil d'Administration

Messieurs Hidetoshi Kikuchi, Masato Takase et Masao Tsuji ont été réélus par l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 2001 en tant qu'administrateurs de la société pour une durée se terminant lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Commissaire aux Comptes

DELOITTE & TOUCHE (anc. FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG) a été réélue par l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 2001 pour une durée se terminant lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.
Pour publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2003, réf. LSO-AI04802. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058356.2//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2003.

BTM UNIT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 40.510.

—
EXTRAIT

Conseil d'Administration

Suite à la démission de M. Masao Tsuji M. Katsumi Waki a été coopté par le Conseil d'Administration le 21 décembre 2001 en tant qu'administrateur de la société pour une durée se terminant lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2003, réf. LSO-AI04803. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058357.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2003.

BTM UNIT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 40.510.

—
EXTRAITS

Conseil d'Administration

Messieurs Hidetoshi Kikuchi et Masato Takase ont été réélus par l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 2002 en tant qu'administrateurs de la société pour une durée se terminant lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Monsieur Katsumi Waki a été confirmé administrateur de la société pour une durée se terminant lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Commissaire aux Comptes

DELOITTE & TOUCHE a été réélue par l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 2002 pour une durée se terminant lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.
Pour publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2003, réf. LSO-AI04804. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058359.2//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2003.

BTM UNIT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 40.510.

EXTRAITS

Conseil d'Administration

Messieurs Hidetoshi Kikuchi, Masato Takase et Katsumi Waki ont été réélus par l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2003 en tant qu'administrateurs de la société pour une durée se terminant lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Réviseurs d'entreprise

DELOITTE & TOUCHE a été nommée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2003 pour une durée se terminant lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2003, réf. LSO-AI04805. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058360.2//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2003.

PARUSUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 42.799.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2003, réf. LSO-AI04689, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2003.

Signature.

(058461.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

PARUSUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 42.799.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2003, réf. LSO-AI04691, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2003.

Signature.

(058463.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

PARUSUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 42.799.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2003, réf. LSO-AI04692, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2003.

Signature.

(058466.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

ING CAR LEASE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2965 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 40.471.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2003, réf. LSO-AI04587, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(058484.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

LOMSAVE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 85.108.

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue
le 19 juin 2003 à 11.00 heures à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve*

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.
L'assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat d'administrateur de Messieurs Koen Lozie, Jean Quintus et de COSAFIN S.A., ainsi que du commissaire aux comptes, Monsieur Pierre Schill.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendront à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes arrêtés au 31 décembre 2003.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2003, réf. LSO-AI04542. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(058364.3/1172/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2003.

PANDEA S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 91.845.

Annulation de la convention de domiciliation

Conformément à l'article 5-10 de la loi modifiée du 23 décembre 1999 portant création d'un registre de commerce et des sociétés, EuroSkandic S.A. a annulé en date du 17 juin 2003 la convention de domiciliation avec la société anonyme PANDEA S.A., de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.845 (raison: transfert).

Luxembourg, le 17 septembre 2003.

EuroSkandic S.A.

L. Stenke

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2003, réf. LSO-AI03374. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(058496.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

CENTRE DE GESTION S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 32.428.

Le bilan établi au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2003, réf. LSO-AI04185, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2003.

Pour CENTRE DE GESTION S.A. HOLDING

FIDUCIAIRE FORIG S.C.

Signature

(058517.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

ISKRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

R. C. Luxembourg B 53.335.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 août 2003

Les résolutions qui suivent ont été votées à l'unanimité:

a) L'Assemblée révoque Madame Laurence Escolar-Thiltges, Administrateur de société, née le 1^{er} décembre 1967 à Ixelles (Belgique), demeurant 27, rue des Vignes B-1020 Bruxelles (Belgique), de son poste d'Administrateur avec effet immédiat.

b) Est nommée en remplacement au poste d'Administrateur:

- Mademoiselle K'ora Lee Depraetere, Administrateur de société, née le 4 janvier 1980 à Séoul (Corée), demeurant 14 Ashridge Close - Northlands Road - Southampton - S015 2GX Hampshire (UK).

Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

c) L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

d) Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée après lecture du procès-verbal qui est signé par le Président, le Secrétaire et le Scrutateur.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2003, réf. LSO-AH05275. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058515.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

NORDESSA S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 72.684.

Annulation de la convention de domiciliation

Conformément à l'article 5-10 de la loi modifiée du 23 décembre 1999 portant création d'un registre de commerce et des sociétés, EuroSkandic S.A. a annulé en date du 28 août 2003 la convention de domiciliation avec la société anonyme NORDESSA S.A., de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 72.684 (raison: transfert).

Luxembourg, le 17 septembre 2003.

EuroSkandic S.A.

L. Stenke

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2003, réf. LSO-AI03386. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058498.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

RADAR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 46.643.

Annulation de la convention de domiciliation

Conformément à l'article 5-10 de la loi modifiée du 23 décembre 1999 portant création d'un registre de commerce et des sociétés, EuroSkandic S.A. a annulé en date du 28 août 2003 la convention de domiciliation avec la société anonyme RADAR HOLDING S.A., de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 46.643 (raison: transfert).

Luxembourg, le 17 septembre 2003.

EuroSkandic S.A.

L. Stenke

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2003, réf. LSO-AI03390. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058500.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

M.A.H. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 76.644.

Annulation de la convention de domiciliation

Conformément à l'article 5-10 de la loi modifiée du 23 décembre 1999 portant création d'un registre de commerce et des sociétés, EuroSkandic S.A. a annulé en date du 28 août 2003 la convention de domiciliation avec la société anonyme M.A.H. INVESTMENTS S.A., de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 76.644 (raison: transfert).

Luxembourg, le 17 septembre 2003.

EuroSkandic S.A.

L. Stenke

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2003, réf. LSO-AI03400. – Reçu 14 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(058501.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

MAGNATOR S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 67.534.

Annulation de la convention de domiciliation

Conformément à l'article 5-10 de la loi modifiée du 23 décembre 1999 portant création d'un registre de commerce et des sociétés, EuroSkandic S.A. a annulé en date du 28 août 2003 la convention de domiciliation avec la société anonyme MAGNATOR S.A., de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.534 (raison: transfert).

Luxembourg, le 17 septembre 2003.

EuroSkandic S.A.

L. Stenke

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2003, réf. LSO-AI03409. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058506.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

GRIZZLY PARTNERS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 79.162.

Annulation de la convention de domiciliation

Conformément à l'article 5-10 de la loi modifiée du 23 décembre 1999 portant création d'un registre de commerce et des sociétés, EuroSkandic S.A. a annulé en date du 28 août 2003 la convention de domiciliation avec la société anonyme GRIZZLY PARTNERS S.A., de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79.162 (raison: transfert).

Luxembourg, le 17 septembre 2003.

EuroSkandic S.A.

L. Stenke

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2003, réf. LSO-AI03415. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058504.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

MIRUNDA S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 66.767.

Annulation de la convention de domiciliation

Conformément à l'article 5-10 de la loi modifiée du 23 décembre 1999 portant création d'un registre de commerce et des sociétés, EuroSkandic S.A. a annulé en date du 28 août 2003 la convention de domiciliation avec la société anonyme MIRUNDA S.A., de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 66.767 (raison: transfert).

Luxembourg, le 17 septembre 2003.

EuroSkandic S.A.

L. Stenke

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2003, réf. LSO-AI03416. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058505.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

GIACOMELLI SPORT FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 85.771.

Il résulte d'une décision prise par le Conseil d'Administration lors de sa réunion tenue le 16 mai 2003 que Monsieur Armin Kirchner, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, a été co-opté administrateur de la sociétés avec effet immédiat au 2 décembre 2002 en remplacement de l'administrateur démissionnaire M. Rolf Caspers. Le nouvel administrateur achèvera le mandat de son prédécesseur qui viendra immédiatement à expiration le 11 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2003.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2003, réf. LSO-AG02981. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058509.3/805/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

PNEU S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 59.308.

Annulation de la convention de domiciliation

Conformément à l'article 5-10 de la loi modifiée du 23 décembre 1999 portant création d'un registre de commerce et des sociétés, EuroSkandic S.A. a annulé en date du 28 août 2003 la convention de domiciliation avec la société anonyme PNEU S.A., de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 59.308 (raison: transfert).

Luxembourg, le 19 septembre 2003.

EuroSkandic S.A.

L. Stenke

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2003, réf. LSO-AI04529. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(058492.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

PNEU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 59.308.

Extrait des résolutions du conseil d'administration de la société du 28 août 2003

Il résulte d'une résolution prise par le conseil d'administration de la Société, le 28 août 2003, que le siège social de la Société a été transféré de son adresse actuelle au 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, avec effet au 28 août 2003. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2003, réf. LSO-AI04531. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(058467.3/850/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2003.

HUMANOIDS GROUP, Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 57.278.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2003, réf. LSO-AI04374, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2003.

Signature.

(058154.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2003.
